



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCISION

La ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le livre I^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 141-9 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Auvergne Rhône-Alpes ;

Décide :

Article 1er. – **Monsieur Armand SANSÉAU**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne Rhône-Alpes, est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Auvergne Rhône-Alpes.

Article 2. – **Monsieur Guillaume ROUSSET**, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne Rhône-Alpes, est nommé commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3. – **Messieurs Armand SANSÉAU et Guillaume ROUSSET** exercent leur mission auprès de cette société conformément aux dispositions des articles R. 141-2 et R. 141-9 et suivants du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et aux instructions qui leur seront données.

Article 4. – **Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises** est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le

La ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et
de la souveraineté alimentaire

Pour la ministre et par délégation,

P / Le directeur général de la performance économique
et environnementale des entreprises